

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION : 16/05/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 02/06/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	18	7	25	4
FB/TD/OR N° 2025/30	CONVENTION TRIENNALE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Fabrice PICHARD, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER.

Excusés :

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir Roland HAMARD
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir Fabrice PICHARD

Absents : Jean-Paul MARCHAND, Philippe POISSONNIER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au dispositif ;

Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Madame Béatrice Bonvin, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires expose :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence « cantine ».

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1 €.

Afin de bénéficier de l'aide de l'État, la grille tarifaire de la restauration scolaire doit impérativement :

- proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts) basées sur le quotient familial CAF ;
- appliquer un tarif inférieur ou égal à 1 € aux familles dont le quotient familial CAF est de 1 000 € maximum (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- fixer un tarif supérieur à 1 € pour les familles dont le quotient familial CAF dépasse 1 000 €.

L'État versera à la commune une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€.

Cette mesure est portée par le gouvernement jusqu'en 2027

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024, un « bonus » EGAlim est possible pour les cantines inscrites dans le cadre de « ma cantine à 1 euro » et permet de bénéficier d'1 € de plus par repas, soit 4 €/repas. L'objectif de ce bonus est que la part du local et BIO augmentent pour les restaurations scolaires. L'engagement des communes doit correspondre à ce que les cantines atteignent 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « macantine.agriculture.gouv.fr », le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** la demande de participation de la commune au dispositif EGAlim et son engagement à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et l'avenant pour le dispositif EGAlim avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025.
- **Précise** que cette convention sera transmise à Monsieur le Comptable Public.

Fait et délibéré à Épernon,
le 26 mai 2025




Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN




Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.